

Formulaire indicatif :**Cadre réservé à l'administration**

Référence de dossier 2017-1509

Date de réception 20/12/17

Date de réception complet 03/03/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Mézy-Moulins
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Monsieur Jaquin, Maire de Mézy-Moulins 27 avenue de Champagne 02 650 Mézy-Moulins
Document concerné	PLU
Procédure concernée	Révision du PLU
Date de délibération prescrivant la procédure.	12 février 2016
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	23 septembre 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2005
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	525 habitants (<i>population sans double compte en 2013</i>)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> - SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands - SCOT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) - Plan Climat Energie

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Pour l'habitat

En accord avec les orientations du SCOT de l'UCCSA, le projet communal vise la poursuite de la dynamique actuelle pour **atteindre d'ici 10 ans une population comprise entre 600 et 650 habitants**. Pour satisfaire ce seuil de population tout en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages le besoin en logements nouveaux est estimé à environ 55 constructions nouvelles.

- 15 logements pour une stabilisation de la population à 525 habitants :
- 40 logements pour une population estimée à 625 habitants en 2025.

Consommation foncière induite de cet objectif démographique :

- en zone urbaine (dents creuses et extension) : 3.53
- en zone à urbaniser (1AU) : 67 ares

Soit une consommation foncière totale pour l'habitat de **4.20 hectares**

A titre de comparaison, la consommation du PLU de 2005 pour l'habitat s'élevait à **8.45 hectares**.

Pour les activités économiques

La vocation économique de la zone industrielle est confirmée - la zone UZ du projet de PLU englobe les activités industrielles déjà implantées à Mézy. Aucune extension n'est envisagée, l'emprise de la zone UZ est même réduite au projet de PLU (15.80 hectares contre 16.40 hectares au PLU de 2005) pour ne pas permettre d'extension de la zone sur les terres agricoles cultivées.

Pour les équipements

Identification de deux secteurs réservés à l'accueil d'équipements publics (UE) de surface modéré (70 ares) pour pouvoir anticiper l'accueil de projets structurants pour le territoire communal (groupe scolaire, salle des fêtes...).

Ainsi le bilan de la consommation d'espace est le suivant :

Bilan de la consommation foncière...	PLU de 2005	projet de PLU
.....Pour l'habitat (UA, 1AU et 2AU)	8.45 hectares	4.20 hectares
....Pour les équipements (UE)	Néant	70 ares
Total	8.45 ha	4.90 ha

Voir pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 8 septembre 2016.

Pour les loisirs et le développement de l'offre touristique

Un projet d'équipement touristique (étangs de pêche, habitations légères de loisirs, etc...), porté par un particulier, est à l'étude sur le territoire. Ce projet est envisagé sur des anciennes carrières réaménagées en plan d'eau. Ce projet fera l'objet d'un classement en STECAL (secteur de la zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée) : Nh ou seules seront autorisées les habitations légères

de loisirs. Ce projet est compris. Une partie de ce projet est compris dans une zone à dominante humide identifiée au SDAGE.

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).

Voir pièce n°4 : tableau descriptif des projets

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Entre 2000 et 2016, 6.50 hectares de terrains principalement à vocation agricole ont été artificialisés sur le territoire communal de Mézy-Moulins
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Un objectif démographique plus modéré</i> qu'en 2005 se traduisant par une consommation foncière moins importante pour l'habitat : 3.54 hectares (zone 1AU à l'entrée de Moulins et terrains libres situés au sein des zones urbaines en dehors des parties actuellement bâties). ● <i>L'optimisation des potentiels du tissu urbain existant</i> en favorisant le remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie (environ 66 ares). ● <i>En cohérence avec le Scot, un objectif de densité minimale d'environ 15 logements</i> à l'hectare visant à limiter l'étalement urbain.

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?

		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	Oui	<ul style="list-style-type: none"> ● Selon les données du Registre Parcellaire Agricole de 2012, la surface cultivée (hors vignes) sur le territoire communal de Mézy-Moulins s'élève à 217 hectares soit 48% de la surface totale du territoire communal. L'AOC Champagne s'étend sur environ 27 hectares sur la commune. ● Selon le MOS de 2010, les milieux naturels et

		boisements couvrent environ 97 hectares du terroir soit environ 21% du territoire communal.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Oui	Trois ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Cours du Surmelin • Massif forestier des bois de Vigneux, Brulé et alentours • Réseau de frayères à brochet de la Marne Une ZNIEFF de type 2 : Massifs forestiers, Vallées et Coteaux de la Brie Picarde
- Zones Natura 2000	Non	
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Oui	Des continuités sont identifiées par l'étude trame bleue et trame verte de l'UCCSA. La trame verte sur le territoire communal de Mézy se compose : <ul style="list-style-type: none"> • Des forêts de versants et de ravins situés à l'est du territoire communal : Bois de Vigneux et Bois Brûlé. • D'un corridor inter-forestier qui permet de relier le Bois de Brûlé au Bois de Connigis, au Bois de Condé • Les pelouses calcicoles potentielles situées à l'est du territoire • D'un corridor forestier à conforter au nord de Moulins permettant de relier les boisements en bordure de Marne et les boisements de versants. La trame bleue se compose <ul style="list-style-type: none"> • des linéaires des cours d'eau, des ripisylves qui leurs sont associées : la Marne et le Surmelin • d'un réservoir de biodiversité en bordure de la Marne ainsi que sur le réseau d'étangs des anciennes carrières.
- Autres :	Espaces Naturels Sensibles	Cinq Espaces Naturels Sensibles sont définis sur le territoire de Mézy-Moulins : <ul style="list-style-type: none"> • Sa 010 « Réseau de frayères à brochet de la Marne »

		<ul style="list-style-type: none"> • Sa 048 « Les Montagnes à Moulins » • Sa 053 « Vallée du Surmelin et de ses affluents (Dhuys, Verdonelle, rû de Saint-Agnan) » • Sa 102 « Forêts des plateaux de la Marne à l'est de Château-Thierry » • Sa 104 « Bassin versant du Surmelin
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Oui	<p>Les monuments historiques suivants ont été classés au titres des Monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eglise Notre Dame (liste de 1862) ; • La croix du cimetière près de l'Eglise (10 février 1906) ; • Polissoir, lieudit « les bois des grès » cadastre A1614 (20 février 1969).
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Non	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Oui	<p>Des zones humides sont définies par le SDAGE sur le territoire communal. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des bords de Marne en limite nord du territoire • Un réseau d'étangs au nord-ouest situé dans une ancienne gravière <p>Dans le cadre du contrat global pour l'eau de la région de Château-Thierry, une actualisation de l'inventaire des zones humides réalisé en 2005 et 2009 a été réalisée à l'initiative de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry en 2014. Cette étude a pour objectif de dresser un état des lieux des zones humides de ce territoire de 29 communes en prenant en compte les évolutions réglementaires et méthodologiques survenues depuis et de proposer des actions en faveur de la préservation de ces milieux. Sur le territoire communal de Mézy-Moulins, cet inventaire répertorie en plus SDAGE deux secteurs de zones humides probables :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • un secteur d'étangs et de bois situés au nord du territoire communal en direction de Varennes • une zone intra-forestière au sud-est du territoire communal.
- Zones de captage d'eau	Non	
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Marne approuvé le 16 novembre 2007. • L'aléa de retrait / gonflement d'argiles : Du fait de la nature du sous-sol, Mézy-Moulins est touché par ce phénomène. L'aléa est fort sur la zone bâtie de Moulins et sur les coteaux : au lieu-dit « La Jonchère », à l'Est de la RD 4 et au Bois Brûlé en limite communal Est.
- Zones comportant des sols pollués	Non	
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Voir pièce n°4 : tableau descriptif des projets	
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Les ZNIEFF identifiées sur le territoire communal de Mézy-Moulins sont préservées de l'urbanisation nouvelle par leur classement en zone naturelle de protection stricte.	
- Zones Natura 2000	---	---
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	---	---

- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	---	---
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal de Mézy-Moulins sont préservées de l'urbanisation nouvelle par leur classement en zone naturelle de protection stricte (trame verte et bleue).	
- Autres :	---	---
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	---	---
- Sites inscrits	---	---
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	---	---
- Autres :	<p>Les éléments du paysage identitaires du territoire communal sont protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cordon boisé présent aux abords du rû du Surmelin, classé en zone naturelle. - Les abords non bâtis de l'église Notre-Dame, classée au titre des Monuments Historiques afin de conserver les vues sur cet édifice remarquable - Les mares présentes aux abords et au sein de la zone bâtie. - Les boisements isolés non attenants à un massif boisé sont identifiés et protégés au titre des éléments du paysage. Les boisements attenants à un massif 	

	<p>de plus de 4 hectares faisant déjà l'objet d'une protection au titre du code forestier sont classés en zone naturelle au PLU.</p> <p>- Plusieurs éléments patrimoniaux identitaires du village : lavoirs, moulin, polissoir des haches, etc...</p>	
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<p>Les zones humides et les mares identifiées sur le territoire communal sont préservées par leur classement en zone naturelle et l'interdiction de remblaiement des mares identifiées.</p> <p>Secteur des Gravières et projet touristique : Voir pièce n°4 : tableau descriptif des projets</p>	
- Zones de captage d'eau		
- Zones d'assainissement non collectif	<p>Le règlement du PLU précisera que l'assainissement sera obligatoirement individuel pour les constructions nouvelles (article 4) et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Un SPANC assure le contrôle des installations.</p>	
- Autres :		
Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques	<p>- PPRI approuvé sur le territoire communal.</p> <p>- Aléa retrait et gonflement d'argiles</p>	<p>- Les zones comprises dans le PPRI du territoire sont classées en zone naturelle (N) – zone de protection stricte- ou en zone agricole (zone ou la constructibilité est limitée aux constructions agricoles).</p> <p><i>Le règlement du PLU intégrera le règlement du PPRI (confère règlement du PLU joint) pour l'ensemble des zones concernées</i></p>

		<p><i>par le risque. (Zones urbaines, zones agricoles et zones naturelles). Pour chaque zone concernée un rappel des prescriptions de ce règlement sera effectué en en tête.</i></p> <p>- Prise en compte du risque aléa retrait/gonflement d'argiles : la zone urbanisée de Moulins est concerné par un aléa fort ainsi que le sud du hameau de Mézy. Sera donc annexé pour les zones touchées par ce risque un guide de recommandation réalisé par le BRGM afin d'anticiper ce risque lors des projets de constructions.</p>
- Zones comportant des sols pollués	Non	---
- Autres :	---	---

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	<p>L'augmentation de population et l'accueil possible d'activités au sein des zones urbaines et des zones à urbaniser entraîneront une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter.</p> <p>L'extension de l'urbanisation et, de façon plus générale, les possibilités de constructions offertes par le PLU entraîneront une augmentation des surfaces imperméabilisées.</p>	<p>Les capacités de la STEP sont suffisantes pour envisager un seuil de population d'environ 650 habitants.</p> <p>L'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (les éventuelles dérogations pour raisons techniques sont réglementairement limitées en volume) n'entraînera pas d'augmentation des apports d'eau de surface. De plus il sera imposé le maintien d'un pourcentage d'espace en pleine terre en zone urbaine et en zone à urbaniser.</p>
- Impact sur la ressource en eau potable	<p>L'augmentation de population et l'accueil possible d'activités au sein des zones urbaines et des zones à urbaniser entraîneront une augmentation des besoins en eau</p>	<p>Les services de l'USESA associés à la procédure d'élaboration du PLU ont informé la commune de Mézy que les capacités d'alimentation en eau potable sur la commune sont suffisantes pour envisager un seuil de</p>

	potable.	population d'environ 650 habitants.
<p>- Impact sur le paysage</p>	<p>L'impact d'un document d'urbanisme sur le paysage naturel et urbain d'un territoire en l'occurrence le PLU doit être examiné en terme de consommation de l'espace, de prise en compte, des espaces naturels et d'intégration des constructions nouvelles dans le paysage naturel.</p>	<p>A Mézy l'impact sur le paysage est limité avec :</p> <p><u>La protection des éléments du paysage identitaires du territoire communal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cordon boisé présent aux abords du rû du Surmelin, classé en zone naturelle. - Les abords non bâtis de l'église Notre-Dame, classée au titre des Monuments Historiques afin de conserver les vues sur cet édifice remarquable - Les mares présentes aux abords et au sein de la zone bâtie. - Les boisements isolés non attenants à un massif boisé sont identifiés et protégés au titre des éléments du paysage. - Plusieurs éléments patrimoniaux identitaires du village : lavoirs, moulin, polissoir des haches, etc... <p><u>La réalisation d'une orientation d'aménagement pour la zone 1AU visant à assurer l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement paysager et bâti de Mézy-Moulins.</u></p> <p>Ainsi il sera proposé dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'une frange arborée et/ou haie arbustive en limite de zone par souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre les espaces agricoles et les extensions urbaines. • Une zone de recul paysagée de 10m en bordure de la RD et la création d'un accès unique à la zone 1AU • Une emprise minimum d'espaces végétalisés afin d'assurer le maintien de la biodiversité en milieu urbain. • Une hauteur maximale des

		<p>constructions nouvelles afin de limiter l'impact visuel des constructions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions nouvelles (volumétrie, implantations par rapport aux voies et aux limites séparatives, matériaux de couverture, façades, parements extérieurs, percements, clôtures).
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	L'accueil de nouvelles constructions notamment en zone urbaine et en zone à urbaniser va entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols.	<p>Cet impact est limité à Mézy par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une consommation foncière limitée aux besoins de la collectivité : au total 4.90 hectares soit 1.09% de la surface totale du territoire communal. • L'obligation au règlement du PLU des zones urbaines et des zones à urbaniser pour chaque parcelle de maintenir un pourcentage de terrain à maintenir en pleine terre afin de limiter l'imperméabilisation et favoriser la biodiversité.
- Impact sur les continuités écologiques	Le PLU tient compte des continuités identifiées (corridors écologiques) et des trames bleues et vertes inventoriées.	
- Impact sur les milieux naturels	Les milieux naturels sont préservés par le PLU, par un classement en zone naturelle inconstructible. Les boisements sont protégés au titre des éléments du paysage et par leur classement en zone naturelle.	
- Impact sur les milieux agricoles	Incidence limitée	<ul style="list-style-type: none"> • La ponction sur les terres agricoles cultivées sera de 0.14% : zone UE située au hameau de Mézy • Les surfaces agricoles et viticoles sont protégées par le document d'urbanisme par leur classement en zone A, secteur Av et secteur UAv (zone bâtie comprise dans la zone AOC ou les constructions nouvelle sont interdites).

		<ul style="list-style-type: none"> Le développement du bâti est projeté dans la continuité des entités existantes, à l'écart des sièges agricoles, notamment de ceux générant des périmètres d'isolement.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	L'accueil de nouvelles constructions va générer un trafic routier tendancielle plus important au sein des zones déjà urbanisées de la commune proportionnellement aux possibilités d'accueil.	<p>Plusieurs dispositions ont été prises en compte dans le cadre du PLU afin de limiter l'impact sur le trafic et la sécurité routière et d'intégrer au mieux ces futurs quartiers au sein de la zone agglomérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les possibilités de développement de l'habitat sont situées dans la continuité de la zone bâtie, à proximité des voies de desserte ; Des prescriptions seront fixées dans le règlement du PLU au sein des zones urbaines et de la zone à urbaniser, en cas de réalisation de voies nouvelles (article 3 du règlement) ; Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées pour assurer des accès et une desserte cohérente des zones 1AU. Des nombres de places de stationnement minimum à réaliser seront imposés pour les constructions nouvelles afin d'éviter le stationnement sur le domaine public (article 12 du règlement). Les chemins inscrits au PDIPR seront conservés ; ces chemins facilitent les déplacements piétons ;
- Impact sur les consommations en énergie	Incidence positive	Le règlement prévoira des dérogations pour les constructions écologiques (article 11) et encouragera l'emploi de techniques favorisant les performances énergétiques (article 14) : dispositifs de récupération de l'eau de pluie, recours aux énergies renouvelables, solaires, géothermie... et des énergies recyclées...
- Impact sur les émissions de CO2	Le développement de l'urbanisation entraîne une augmentation de la	<ul style="list-style-type: none"> Les possibilités d'accueil sont limitées et définies en cohérence avec les

	circulation automobile laquelle participe à la pollution de l'air	<p>objectifs fixés par la municipalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennisation des boisements et le maintien des zones naturelles, contribueront à diminuer les impacts générés par le développement de l'urbanisation. • De plus, le règlement encouragera l'emploi de techniques favorisant les performances énergétiques (article 14).
--	---	--

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Néant.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Néant.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Sans objet.

Eléments complémentaires joints à ce formulaire

- ↪ Pièce n°1 - Diagnostic – état initial de l'environnement
- ↪ Pièce n°2 : PADD
- ↪ Pièce n°3 : Conclusions du diagnostic
- ↪ Pièce n°4 : Tableau descriptif des projets
- ↪ Pièces administratives
 - Délibération de prescription de la révision du PLU
 - Délibération débat PADD
 - Lettre de saisine de la MRAE
- ↪ Documents graphiques
 - Plans de zonage et enjeux environnementaux
 - Plan de zonage – traduction du PADD
 - Plan de zonage du PLU approuvé en 2005.
 - Plans de zonage du PLU de 2005
- ↪ Formulaire de demande au cas par cas

**Ces pièces annexes sont téléchargeables
à l'adresse suivante : www.geogram.fr/data/MEZY.zip**